



ACTUALITES SYNDICALES

ORDONNANCES TRAVAIL : Enfin, les attentes des entreprises artisanales, commerciales et libérales sont prises en compte !!

A l'issue de la présentation par le gouvernement des projets d'ordonnances sur le droit du travail, l'U2P (le Président de la CAPEB Patrick LIEBUS qui, rappelons-le, était le chef de file de l'U2P sur ce sujet) constate avec satisfaction que **plusieurs de ses demandes destinées à restaurer la confiance des chefs d'entreprises de proximité ont été entendues.**

Parmi les mesures positives, l'U2P salue l'articulation choisie entre **accords de branche et accords d'entreprise.** Ainsi, le rôle des branches professionnelles est conforté, leur permettant d'exercer pleinement leur fonction de régulation économique et sociale.

En outre, **les ordonnances prévoient un examen spécifique de la situation des entreprises de moins de 50 salariés** lors des négociations de branche, de sorte que les spécificités de ces entreprises ne pourront plus être oubliées.

De plus, **les nouvelles dispositions permettront** enfin au chef d'entreprise artisanale, commerciale ou libérale, en particulier de moins de 20 salariés, **d'adapter certaines règles d'organisation du travail,** après consultation des salariés. Ce choix est conforme à la réalité des entreprises de proximité dans lesquelles le dialogue entre employeur et salariés est quotidien.

Enfin, la **représentation des salariés est simplifiée dans les entreprises de 11 à 19 salariés,** ce qui est de nature à rassurer les chefs d'entreprise. Dommage en revanche que le gouvernement ne soit pas allé jusqu'au bout de cette logique en portant le seuil social de 11 salariés à 20 salariés comme le demande l'U2P.

Par ailleurs, **toute la partie visant à sécuriser l'entreprise face au risque de licenciement répond largement aux priorités** mises en avant par l'U2P dans le cadre de la concertation. Ainsi, l'instauration d'un plancher tenant compte de la taille de l'entreprise et d'un plafond d'indemnisation des licenciements irréguliers ou sans cause réelle et sérieuse, évitera de mettre en péril certaines entreprises de proximité trop lourdement condamnées par rapport à leurs capacités financières et mettra fin à des inégalités de jugement inexplicables d'une région à l'autre.

L'U2P a également été entendue sur la nécessité de juger les licenciements sur des questions de fond plutôt que sur les procédures. De la même façon, les projets d'ordonnances prévoient à juste titre une réduction du délai de recours en cas de rupture du contrat de travail. La faculté aujourd'hui pour un salarié de faire un recours jusqu'à deux ans après la rupture du contrat n'a aucun sens et dissuade l'employeur d'embaucher dans ce délai.

Au total l'U2P considère que les mesures annoncées ne suffiront pas à elles seules à créer immédiatement un vaste mouvement d'embauches mais contribueront à rétablir la confiance des 2.300.000 chefs d'entreprises artisanales, commerciales et libérales et donc à enclencher progressivement une dynamique de création d'emplois.

Le Président LIEBUS a toutefois souligné qu'il convenait d'analyser très attentivement les 150 pages de ces ordonnances pour avoir la certitude qu'aucune disposition défavorable ne s'y trouve : le diable se cache toujours dans les détails !

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces ordonnances, et nous ne manquerons pas, lors de cette rentrée, d'œuvrer auprès des parlementaires locaux pour défendre les intérêts de nos entreprises artisanales.

Syndicalement vôtre,

Michel DUMON
Président de la CAPEB 33

Présentation de la Stratégie logement du Gouvernement

Stratégie et projet de loi logement : La CAPEB invite le gouvernement à plus d'ambition pour le secteur de la rénovation et de la réhabilitation

La stratégie du Gouvernement présentée la semaine dernière se résume par les trois piliers suivants « construire plus, mieux et moins cher », « répondre aux besoins de chacun » et enfin « améliorer le cadre de vie ». Certaines dispositions du « Paquet solidarité climatique » viennent compléter cette stratégie.

Quoiqu'il en soit, il est regrettable que ces mesures aient été annoncées avec une concertation préalable insuffisante. La CAPEB entend être consultée pour la mise en œuvre des futurs projets de loi. En second point, la CAPEB constate qu'un certain nombre de ces mesures ait été pris dans un seul objectif d'économie budgétaire. Aucune étude d'impact n'a été engagée utilement sur les conséquences sur les marchés de la construction et de la rénovation.

Les aides : le PTZ, le dispositif PINEL et le CITE

Le maintien du PTZ dans l'ancien est une mesure stabilisée sur 4 ans, que le secteur attendait. Quant au PTZ pour la construction neuve, il est reconduit pour 4 ans et recentré dans les zones tendues, même si sa généralisation sur tout le territoire national aurait été préférable.

La prolongation du dispositif PINEL est une bonne mesure néanmoins elle aussi circonscrite à certaines zones tendues.

Si la CAPEB salue ces reconductions, le rétrécissement de leurs champs d'applications risque de peser sur l'activité dans le neuf avec le risque de provoquer une baisse de l'activité du secteur.

Si la CAPEB se satisfait de la reconduction du CITE, elle est en revanche totalement opposée à l'exclusion des fenêtres, des vitrages et des volets qui peuvent remettre en cause l'approche globale de la rénovation, qui a fait ses preuves en matière de performance énergétique. Dans ce contexte, l'exclusion des chaudières fioul les plus performantes (hybrides notamment) est évidemment une erreur.

Les CEE

En complément du CITE, cette mesure « coup de pouce CEE » incite les ménages aux revenus modestes à changer leur chaudière fioul pour une chaudière utilisant des énergies renouvelables (chaudière bois ou pompe à chaleur). Ce coup de pouce représente un montant pouvant aller jusqu'à 3000 euros pour la grande précarité.

La CAPEB reste vigilante quant à l'application de cette mesure visant à inciter la substitution à une chaudière fioul performante un système EnR : il est en effet indispensable de prendre en compte la pertinence technique et économique de la solution à mettre en œuvre. Par ailleurs, si la CAPEB se réjouit de la prolongation de l'opération « Coup de Pouce », elle s'interroge sur la pérennité des autres actions du dispositif actuel valable jusqu'au 31 mars 2018.

La fiscalité sur le foncier

Les entreprises saluent la mesure qui vise à libérer le foncier en luttant contre la rétention foncière. L'abattement fiscal sur les plus-values pour la vente de terrains en zones tendues permettra d'accélérer les mises en chantiers et donc de construire plus rapidement.

La formation des professionnels

La stratégie du gouvernement soutient la montée en compétences des professionnels car elle a besoin d'être poursuivie et en particulier avec la transition numérique. L'accompagnement prévu pour généraliser le recours au numérique dans le bâtiment est une bonne chose. Notons ici que les artisans souhaitent bénéficier d'un BIM adapté à leurs spécificités et à leurs chantiers, surtout si l'on veut respecter l'objectif ambitieux de généralisation de la conception numérique des bâtiments à l'horizon 2022 ». Pour la CAPEB, il est fondamental de poursuivre le Plan de la Transition Numérique dans le Bâtiment au-delà de 2017.

Les normes et les réglementations

La CAPEB salue la décision de geler toute nouvelle réglementation, en dehors des domaines de la santé et de la sécurité. La CAPEB cependant s'interroge sur le sort qui sera réservé à la future réglementation E+C- relative à l'énergie des bâtiments.

La prime à la conversion des véhicules d'un vieux véhicule polluant à une voiture thermique à faible émission de CO2

La CAPEB salue la mesure et souhaite évidemment qu'elle s'applique non seulement aux « camionnettes » mais aussi à l'ensemble des véhicules utilitaires des artisans.

EN BREF : Les grandes priorités défendues par la CAPEB en matière de politique du logement

Geler la production des normes et réglementations, sauf en ce qui concerne la sécurité et la santé

Simplifier l'acte de construire, en diminuant les délais d'obtention d'autorisation de construire ainsi que le nombre de recours abusifs

Accompagner la transition numérique pour les TPE du bâtiment

Maintenir les dispositifs d'aides à la construction et à la rénovation : TVA réduite, PTZ+, CITE, loi Pinel

Faciliter la cotraitance dans le secteur artisanal et

sécuriser le mandataire commun d'un groupement momentané d'entreprises

Territorialiser la politique du logement

Massifier la rénovation des logements via un plan national adapté au type d'habitat (individuel ou collectif) et le renfort des leviers financiers

Simplifier le droit d'utilisation des sols